



GAIPARE ZEN ASSOCIATION

Groupement d'Épargne Individuelle pour la Retraite (loi 2003)

4, rue du Général Lanrezac - 75017 PARIS - Tél. : 01 56 68 01 71 - Fax : 01 56 68 97 81 - E-mail : info@gaiparezen.com

Paris, le 8 novembre 2016

Chère adhérente, cher adhérent,

En tant qu'adhérente/adhérent au PERP Gaipare Zen d'Ageas France, vous nous faites confiance pour défendre chaque jour vos intérêts pour votre retraite.

Afin de vous offrir de nouvelles opportunités et de prendre en compte les évolutions réglementaires, le Conseil d'administration qui a eu lieu le 2 février 2016, a validé les évolutions ci-dessous qui entreront en vigueur trois mois à compter de la réception de cette présente lettre.

De nouvelles opportunités proposées sur votre PERP :

Plus de souplesse pour votre future rente servie

- le taux de réversion de la rente réversible qui va désormais jusqu'à 150% (de 10 à 150% par pas de 10%) pour assurer une meilleure protection du bénéficiaire de la réversion.
- Un taux de progression de votre rente par palier qui va de -30 à + 30 par pas de 5% pour mieux correspondre à vos besoins.
- Une nouvelle formule de rente en option, la rente indexée : chaque année le montant de la rente qui vous sera servie augmentera automatiquement d'un taux fixé par l'assureur au moment de la conversion en rente de l'épargne-retraite constituée. Cette rente peut être réversible.

Un enrichissement de l'univers d'investissement avec désormais plus de 80 unités de compte accessibles en phase de constitution.

Votre PERP propose régulièrement l'accès à de nouveaux fonds offrant plus de diversité pour une gestion optimisée de votre épargne-retraite. Vous pouvez consulter les DICl (document d'informations clés pour l'investisseur) des unités de compte sur le site internet d'Ageas France, <http://dici.ageas.fr>.

Nous portons également à votre connaissance que la société de gestion BNP Paribas Asset Management, gestionnaire des FCP profilés Sélection Dynamique International (FR0000977563) et Sélection Equilibre International (FR0000977571), proposés dans le cadre de la gestion pilotée, va procéder à une opération de fusion/absorption sur ces fonds dans un délai de 3 à 6 mois. Les fonds absorbant seront respectivement le support Gestion Croissance (FR0007046123) et le support Gestion Equilibre (FR0007045901).

Cette absorption de fonds n'induera aucun changement, ni au niveau de la catégorie du fonds ni au niveau de l'indicateur de risque

Vous pouvez d'ores et déjà consulter les DICl (document d'informations clés pour l'investisseur) de ces unités de compte sur le site internet d'Ageas France, <http://dici.ageas.fr>.

Des mises à jour réglementaires

La revalorisation du capital constitutif de la rente viagère

Le PERP Gaipare Zen est révisé pour insérer les modalités de revalorisation du capital constitutif de la rente viagère conformément aux dispositions du décret du 28 août 2015 relatif aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence

Ainsi, il est désormais indiqué dans le PERP Gaipare Zen que :

« La rente versée résulte de la transformation de l'épargne-retraite constituée sur le fonds en euros et de la contre-valeur en euros de l'épargne-retraite investie en unités de compte à la date de connaissance du décès par l'assureur.



Le capital constitutif de la rente est revalorisé selon un taux fixé réglementairement (article R.132-3-1 du Code des assurances) à compter de la date de connaissance du décès par l'assureur jusqu'à la date de réception par l'assureur de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement de la prestation en cas de décès, ou, le cas échéant, jusqu'au dépôt du capital constitutif de la rente à la Caisse des dépôts et consignations en application de l'article L 132-27-2 du Code des assurances.

Entre la date de décès et la date de connaissance du décès par l'assureur, l'épargne-retraite évolue conformément aux articles 10 et 11 des conditions générales. Il est à noter que les unités de compte sont liquidées à la date de connaissance du décès par l'assureur. »

La médiation

Le PERP Gaipare Zen a été modifié pour prendre en compte les dispositions de l'ordonnance du 20 août 2015 qui transpose la directive du 21 mai 2013, toutes deux relatives au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, et qui concernent les procédures de médiation.

Une association dénommée « La médiation de l'assurance » a été créée au mois de juin 2015. Elle a pour objet, dans le respect de la directive du 21 mai 2013, de mettre à disposition du public un dispositif gratuit de règlement amiable des conflits mettant en cause une entreprise d'assurance ou un intermédiaire et de désigner un médiateur en garantissant son indépendance. Philippe Baillot a été désigné le 2 novembre 2015 médiateur de l'assurance, pour un mandat de trois ans.

Les coordonnées du médiateur sont les suivantes : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

Pour en savoir plus sur ces nouveautés, n'hésitez pas à contacter votre conseiller ou votre courtier/CGPI.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prions d'agréer, chère adhérente, cher adhérent, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Paul JACAMON
Président du Conseil d'Administration